

**Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor
Département des Landes (40)**

Séance du 10 juillet 2014 à 20 h

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de juillet à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2014, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 26

Présents : Xavier Gaudio, Henri Arbeille, Julie Armellini, Delphine Bart, Christine Bégué, Olivier Bégué, Sabine Bénétrix, Catherine Cerizay-Montaut, Sabine Dassé, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, , Philippe Gelez, Christophe Gès, , Hélène Girard, Nadine Lartigau, Serge Messanges, Laurence Pécastaing, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Pierre Sarthou, Pierre Servary, Jean-Carl Thiery, Jean-Jacques Tirquit, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Jérôme Lacroix à Marie-Françoise Péré-Gaudio, Françoise Lalande à Nadine Lartigau, Valérie Thévenot à Delphine Bart

Absent excusé : David Minvielle

Secrétaire : Olivier Bégué

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Création des autorisations de programme et crédits de paiement

Conformément à l'article L 2311-3-1 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de

paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide l'ouverture des AP/CP suivants :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2014	CP 2015
AP14.001	Eglise Soorts	630 000 €	550 000 €	80 000 €
AP14.002	Ferme de Bielle	25 000 €	15 000 €	10 000 €

2. Décision modificative n°1

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement	C/ 023 Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00 €
Recette de fonctionnement	C/6419 Remboursement des assurances	+ 18 000,00 €
Dépenses d'investissement	C/2313-9323 Travaux église de Soorts	+ 71 513,18 €
	C/2315-9377 Feu récompense	+ 2 000,00 €
Recettes d'investissement	C/10223 Taxes d'aménagement	+ 55 513,18 €

3. Indexation des loyers communaux

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de fixer l'indexation des loyers communaux à + 0,60 % (moyenne de l'indice de références des loyers sur quatre trimestres consécutifs), à compter du 1^{er} juillet.

4. Indemnisation des frais de déplacement :

a) Elus municipaux et personnel communal

L'indemnisation des frais de déplacement engagés par les élus et le personnel communal est approuvée à l'unanimité, sous certaines conditions et dans certaines limites. Ces frais seront remboursés uniquement si :

- un ordre de mission préalable a été établi par l'autorité territoriale.
- le conseil municipal a délibéré pour confier à un de ses membres un mandat spécial

L'utilisation d'un véhicule municipal devra être privilégiée.

b) Participants au salon du livre

L'assemblée décide de procéder au remboursement des frais de déplacement aller/retour des participants au salon du livre, de leurs compagnons ou attachés de presse, sur présentation d'un état des frais réels.

5. Convention tripartite dans le cadre de l'occupation du site des arènes

L'assemblée délibérante approuve, par 25 voix pour et une abstention (Hélène Girard), la convention à intervenir entre l'association Chevaux Toros Passion, l'Association Capbreton Hossegor Rugby et la

commune. Cette convention précise les modalités financières et de mise en œuvre de spectacles taurins et de vaches landaises pour la saison estivale 2014.

6. Attribution de nouvelles autorisations d'occupation du domaine public

Par 25 voix pour et une abstention (Delphine Bart), l'assemblée décide d'attribuer une concession située à la plage Blanche à un nouveau concessionnaire et d'en créer deux nouvelles à la place du Point d'Or.

7. Augmentation des superficies occupées par les commerçants des halles

Certains commerçants occupant le devant de leur stand afin d'avoir plus de lisibilité, la superficie de leur concession est augmentée, et, en conséquence, le montant de leur redevance.

La superficie de certains stands est également augmentée pour les commerçants qui ont installés des mange-debouts devant leurs concessions ou des tables sur le patio.

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur ayant pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil municipal, est approuvé par 24 voix pour et 2 abstentions (Cathy Cerizay-Montaut et Sabine Dassé).

Ce règlement sera à nouveau porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de préciser certains points.

9. Modification du règlement de la maison de la petite enfance

L'assemblée décide à l'unanimité d'inscrire dans le règlement de la maison de la petite enfance les modifications demandées par la CAF ou le conseil général.

10. Plan Communal de Sauvegarde :

a) Avenant à la convention d'adhésion

Le plan communal de sauvegarde (PCS) dont la commune est doté, ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doivent être mis à jour. L'objectif d'un PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

A cet effet, l'assemblée décide de rédiger un avenant à la convention initiale, établie entre l'association des Maires des Landes et le Centre de Gestion des Landes (coût 800 €).

b) Désignation de référents par quartier

Des référents de zone (4 secteurs sur la commune), choisis compte tenu de leur connaissance du secteur, sont désignés dans le cadre du PCS. Ils seront les relais entre le maire et la population :

- Secteur 1 : M. Arbeille et Mmes Bénétrix, Martinez et Spiga
- Secteur 2 : M. Lacroix et Mmes Pécastaing et Lupuyau
- Secteur 3 : Mmes Bart, Armellini et Dassé et M. Gès
- Secteur 4 : Mmes Péré-Gaudio, Cini, Germain et Teisserenc.

11. Centre de Gestion des Landes :

a) Convention d'adhésion à l'offre de service pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

L'adhésion à l'offre de service du Centre de Gestion des Landes pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est approuvée à l'unanimité.

b) Avenant n°1 à la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale

L'assemblée délibérante décide de renouveler l'adhésion de la commune au pôle retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes, pour une durée de trois ans. Cette convention permet la mise en œuvre :

- Des missions d'information et des missions d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire de la CNRACL (pôle retraite)
- Une assistance technique individualisée (pôle protection sociale)

c) Adhésion du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA)

Un avis favorable est émis à l'unanimité par l'assemblée pour l'adhésion du Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac au Centre de Gestion des Landes.

12. Convention d'hébergement des renforts de gendarmerie

L'établissement d'une convention avec le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Landes permettant aux gendarmes d'être logés, à titre gratuit, dans 25 studios au Pignada, du 1^{er} juillet au 31 août 2014, est approuvé à l'unanimité.

13. Taxe de séjour

Le Maire Xavier Gaudio rappelle que la commune a souhaité modernisé les modalités de perception de la taxe de séjour. Une plateforme de télédéclaration est désormais accessible depuis l'URL : <https://soortshossegor.taxesejour.fr>

Suite à l'acquisition du logiciel de gestion de la taxe de séjour, il convient de préciser :

- Les cas d'exonération de paiement de la taxe de séjour
- Les modalités de paiement
- Les obligations des loueurs
- Le régime des sanctions applicables

Olivier Bégué souhaite que soient précisés les termes d'exonération de paiement de la taxe de séjour notamment « les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (validation à obtenir auprès régie taxe). »

Par 25 voix pour et 1 abstention (Olivier Bégué), l'assemblée délibérante précise les cas d'exonération de paiement de la taxe de séjour, les modalités de paiement, les obligations des loueurs, le régime des sanctions applicables.

Lors du prochain conseil municipal, ce point sera remis à l'ordre du jour.

14. Porté à connaissance des arrêtés municipaux

Des arrêtés municipaux ont été établis pour réglementer les occupations du domaine public et l'occupation des halles. Il s'agit d'un porté à connaissance qui n'implique pas de vote de l'assemblée.

a) De règlement des autorisations d'occupation commerciales temporaires du domaine public communal non constitutive de droits réels

Cet arrêté précise les règles administratives, techniques et financières régissant les occupations commerciales du domaine public (terrasses, contre-terrasses, étalages sur le domaine public, la vente ambulante, les manèges et cirques, les opérations de promotion commerciale, etc.).

b) Réglementant l'occupation et l'utilisation des halles

L'occupation et l'utilisation des halles sont réglementées dans un nouvel arrêté municipal (modalités d'accès, attribution des emplacements, reprise des emplacements par la commune, périodes, horaires de fonctionnement et d'ouverture au public, obligations des titulaires d'un stand, sanctions ...)

Christine Bégué observe que cet arrêté sera à nouveau précisé à l'automne pour une application au 1^{er} janvier 2015.

15. Election de deux représentants de la commune pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Xavier Gaudio, maire, et Delphine Bart, adjointe au maire chargée des affaires financières, tous deux conseillers communautaires, sont élus membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée entre la communauté de communes MACS et les 23 communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges correspondant aux compétences transférées afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

16. Modification de certaines commissions municipales

Les commissions ayant été créées le 10 avril 2014 et les conseillers municipaux n'étant pas tous désignés, certaines commissions municipales sont complétées par les membres suivants :

- Cathy Montaut : Travaux sur bâtiments et voirie
Lac
Culture, animations, associations culturelles
Action sociale, solidarité, petite enfance, senior
Urbanisme
- Sabine Dassé Vie scolaire, jeunesse et sport, vie associative
- Michel Villeger Barthes
Urbanisme
Action sociale, solidarité, petite enfance, senior
- Pierre Sarthou Police, sécurité, espaces publics concédés, circulation, stationnement
Barthes
- Sabine Bénétrix Travaux
- Julie Armellini Développement économique, relations avec le tissu économique

17. Création de commissions municipales : logement, élection

Les commissions municipales suivantes sont créées à l'unanimité :

- Commission logement : Henri Arbeille, Laurence Pécastaing, Eric Joudioux, Véronique Péry
- Commission élection : Delphine Bart, Olivier Bégué, Philippe Gelez, Michel Villeger

18. Création de commissions extra-municipales :

Les commissions extra-municipales suivantes sont créées à l'unanimité :

a) Bourg de Soorts

Xavier Gaudio
Delphine Bart
Christine Bégué
Cathy Cerizay-Montaut
Philippe Gelez
Christophe Gès
Nadine Lartigau
Serge Messanges
Marie-Françoise Péré-Gaudio
Pierre Sarthou
Jean-Jacques Tirquit

b) Avenue de Bordeaux

Xavier Gaudio
Julie Armellini
Olivier Bégué
Frédéric Duzert
Serge Messanges
Jean-Jacques Tirquit

c) Boulevard du Front de Mer

Xavier Gaudio
Christine Bégué
Sabine Bénétrix
Frédéric Duzert
Hélène Girard
Pierre Servary
Jean-Carl Thiery
Jean-Jacques Tirquit

URBANISME

19. Révision du Plan Local d'Urbanisme

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a supprimé les notions de taille minimale du terrain constructible et de coefficient d'occupation des sols avec impossibilité d'opposer des règles relatives à ces notions à toute demande d'autorisation d'urbanisme intervenant après le 24 mars 2014. Or, ces deux dispositions figurent dans le PLU de la commune et participent à la traduction de la volonté de protéger le paysage urbain de la commune. Le règlement du PLU n'apparaît ainsi plus en mesure d'assurer le maintien des enjeux de conservation de la qualité paysagère de la cité-parc.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- revoir le règlement du PLU afin de conserver la cohérence du document dans son ensemble et maintenir un contexte réglementaire favorable à la préservation du paysage de la cité-parc.
- pouvoir contenir les projets qui seraient de nature à compromettre cet objectif essentiel de l'aménagement du territoire communal.

20. Signature du permis de construire pour la construction de deux réservoirs d'eau semi-enterrés

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Henri Arbeille et Julie Armellini pour manque de précisions sur l'emplacement exact et l'impact visuel du projet), le conseil municipal autorise le maire Xavier Gaudio à déposer et signer le permis de construire pour la réalisation de 2 réservoirs de 1500 m³ chacun (diam 23 m, hauteur hors sol 3.5 m) et des canalisations.

La dépense sera prise en charge par le délégataire, soit la Lyonnaise des Eaux.

L'insertion dans le site du projet sera envoyée à chaque conseiller municipal en même temps que le procès-verbal.

MARCHÉS PUBLICS

21. Adhésion à un groupement de commandes dédié à l'acquisition de produits et matériels d'entretien

L'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables entre les communes et établissements public du territoire de MACS est approuvée à l'unanimité.

22. Avenant au marché à procédure adaptée « Menuiseries »

L'avenant au marché à procédure adaptée « Menuiseries » d'un montant global de + 4 268,84 € ht est approuvé à l'unanimité. Cet avenant est réparti ainsi + 2 935,74€ ht pour les menuiseries des logements des Tucs et + 1 333,10€ HT pour celles de la mairie.

23. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place des Landais

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Christine Bégué et Cathy Cerizay-Montaut), le marché de maîtrise concernant le projet de réaménagement de la rue, de la place des Landais et de la promenade en front de mer est prolongé jusqu'au 30 juin 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

24. Informations :

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Marchés à procédure adaptée

a) Désensablement du pied de dune

Décision du maire du 25 avril 2014

2 entreprises ont déposé une offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL Olivier de Soorts-Hossegor pour un montant de 18 000 € ht.

b) Prestation de surveillance des biens sur la voie publique

Décision du maire du 9 avril 2014

Déclaration de la consultation sans suite, pour cause de redéfinition du besoin (pas de volonté de signer un marché pour 2 ans).

Décision du maire du 6 mai 2014

2 entreprises ont soumissionné : l'offre de la SARL Land Sécurité est retenue pour un montant de 55 648,56 € ht pour l'offre de base et 2 895 € ht pour un forfait de 150 h à utiliser ou non pour des manifestations imprévues.

Location de biens communaux

c) Appartement T2 92 rue des bûcherons

Décision du maire du 27 juillet 2014

Attribution à Mle Mathilde Davant, pour un loyer mensuel de 340 €, à compter du 1^{er} juillet 2014.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le vendredi 26 septembre 2014 à 20 heures.

25. Questions diverses

Néant.

Le prochain conseil municipal est fixé vendredi 26 septembre 2014 à 20 heures, à l'hôtel de ville.

Le Maire Xavier Gaudio rappelle les actions menées en faveur de la sécurité et de la tranquillité en front de mer (mise en place d'un point repos les vendredis et samedis à l'ancien siège de la Fédération Française de Surf, modification de l'éclairage sur le boulevard du Front de Mer).

Il précise les nouvelles modalités de nettoyage du centre-ville, désormais effectué en partie mécaniquement et en partie manuellement, le dimanche uniquement.

Il rappelle également les travaux réalisés pour renforcer la promenade autour du lac.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h55.

Soorts-Hossegor, le 28 juillet 2014

Le maire,

Xavier Gaudio